ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT-FLOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N°26/05/2025-114

Conseillers en exercice :	29
Présents :	18
Absents représentés :	5
Absents excusés :	6
Votants :	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.

Étaient présents :
M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, Christian GRENIER, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, Bruno TEISSEDRE, MME Christiane MEYRONEINC, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :
M. Nicolas FERNANDEZ par M. Eric BOULDOIRES,
M. Géraud DELPUECH par M. Jérôme GRAS,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,
MME Martine GUIBERT par M. Bruno TEISSEDRE,
MME Marie Pierre MURAT par M. Marc POUGNET.

Absents excusés :
MMES Patricia RENAUD, Corinne AMAT, Mathilde BOUT, Marine NEGRE, Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 04 JUIN 2025 et que la convocation avait été faite et publiée le 20 Mai 2025.

Le présent extrait a été transmis le 27 MAI 2025 à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE NATIONALE SUR L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric DELCROS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code des juridictions financières et notamment ses article L.243-5 à L.243-17, et R.243-14 à R.243-21 ;

VU la Loi N°2013-5956 du 08 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la Loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

CONSIDERANT que, par lettre du 02 Avril 2024, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé la Commune de Saint-Flour avoir inscrit à son programme l'examen de ses comptes dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques portant sur les exercices 2020 à 2023 ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté ses conclusions provisoires le 26 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Flour a utilisé la possibilité offerte par les dispositions précitées, en adressant à la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le délai réglementaire d'un mois, une réponse écrite au rapport provisoire ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté ses observations définitives le 20 Février 2025 ;

VU la lettre en date du 22 Avril 2025 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes notifiant le rapport d'observations définitives de la Commune de Saint-Flour ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques portant sur l'examen des comptes pour les exercices 2020 à 2023 ;**

- **DEBAT dudit rapport.**

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Philippe DELORT

L'élu secrétaire de séance,

Florie PAROU

Chambre régionale
des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-FLOUR : L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

(Cantal)

Exercices 2020 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 20 février 2025.

124-126 boulevard Vivier Merle - CS 23624 - 69503 LYON cedex 03 - T +33 4 72 60 12 12 - auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Flour, pour les exercices 2020 et suivants.

Le contrôle a été engagé par courrier du 2 avril 2024, auprès de M. Philippe Delort, maire actuel, et auprès de son prédécesseur, M. Pierre Jarlier, en fonction au début de la période de contrôle.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié par courrier du 26 décembre 2024 à M. Delort et à M. Jarlier, reçu le 30 décembre 2024 par le premier et le 28 décembre 2024 par le second.

La réponse de la commune est parvenue à la chambre le 29 janvier 2025.

Après avoir examiné la réponse apportée par écrit par le maire en exercice de Saint-Flour, la chambre a arrêté le 20 février 2025 les observations définitives reproduites ci-après.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **2**

RECOMMANDATIONS **5**

INTRODUCTION **6**

1 LA GOUVERNANCE 10

1.1 Le pilotage communal des compétences scolaire et périscolaire 10
1.2 L'organisation de la gouvernance au sein des écoles 12
1.3 Le projet éducatif territorial 13

2 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES 15

2.1 Les effectifs scolarisés 15

2.1.1 Les effectifs et les capacités d'accueil 15
2.1.2 L'évolution de la démographie scolaire 16
2.1.3 La gestion des inscriptions et la carte scolaire 18
2.1.4 L'accueil des élèves des enfants de trois ans et moins 20
2.1.5 L'accueil des élèves à besoins particuliers 20

2.2 Le patrimoine scolaire 21

2.2.1 Le recensement du patrimoine 21
2.2.2 L'accès aux équipements communaux 22
2.2.3 Les investissements patrimoniaux 22

2.3 Les temps périscolaires 24

2.3.1 L'accueil du matin et du soir 24
2.3.2 Les temps d'activités périscolaires 25
2.3.3 La restauration scolaire 25

3 LES MOYENS CONSACRÉS À L'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS EN PRIMAIRE 28

3.1 Les ressources humaines 28
3.2 L'équipement et les fournitures scolaires 29
3.3 L'entretien des locaux 30

4 ANALYSE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES À L'ACCUEIL PRIMAIRE 31

ANNEXES **35**

Annexe n° 1. Analyse financière - Saint-Flour 36

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, au contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2020 et suivants, de la commune de Saint-Flour.

Située dans l'est du département du Cantal, Saint-Flour compte 6 423 habitants. Chef-lieu d'arrondissement et sous-préfecture, elle est la deuxième commune la plus importante en nombre d'habitants du département, après Aurillac.

Elle est dotée de trois groupes scolaires, qui accueillaient au total 415 élèves à la rentrée scolaire 2023. Deux écoles privées sont par ailleurs implantées sur son territoire, accueillant 40 % des élèves scolarisés sur la commune.

Des effectifs scolarisés en forte baisse depuis 2010

La commune de Saint-Flour connaît une baisse importante des effectifs scolarisés dans ses écoles primaires publiques (-23,6 %), plus accentuée qu'au niveau du département (-17,3 %), marquée par la déprise démographique.

Graphique n° 1 : Évolution des effectifs scolarisés dans le premier degré depuis 2010 (base 100 en 2010)

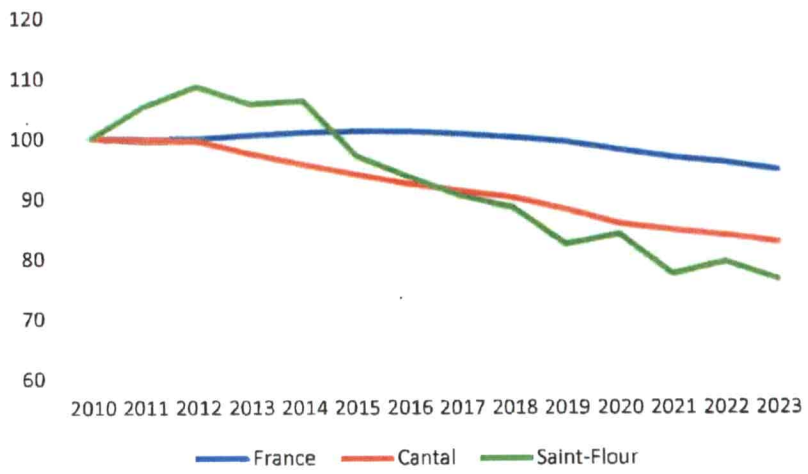

Sources : commune de Saint-Flour, publications du ministère de l'éducation nationale

Note : Effectifs scolarisés dans le public et le privé sous contrat pour les données relatives à la France (métropolitaine et DROM) et effectifs scolarisés dans le public pour le département du Cantal et la commune de Saint-Flour

Le nombre de classes est demeuré préservé jusqu'en 2021, mais sur la période récente trois fermetures de classes sont intervenues, auxquelles s'ajoute l'annonce d'une quatrième pour la rentrée scolaire 2024 qui, finalement, n'a pas été confirmée.

Pourtant, la commune n'a pas élaboré de projections des effectifs scolarisés dans ses écoles publiques, ce qui serait d'autant plus nécessaire dans un tel contexte de variation des effectifs (à la baisse au cas d'espèce) pour mieux piloter et hiérarchiser les moyens qu'elle alloue à la gestion de sa compétence en matière d'éducation.

La volonté communale d'assurer l'attractivité de ses écoles

La commune attache une importance particulière à la qualité du service d'enseignement municipal ; la relation avec les directions des écoles est assurée en proximité avec les services municipaux et l'adjoint délégué aux affaires scolaires.

L'accueil périscolaire est organisé selon des amplitudes horaires très larges, pour répondre au mieux aux besoins des familles, et un service de restauration scolaire, qui bénéficie aux trois quarts des élèves selon la commune, est proposé dans chacun des trois groupes scolaires. Celle-ci s'est efforcée de maintenir inchangés depuis 2020 les tarifs demandés aux familles établis sur la base du quotient familial, afin de préserver l'accessibilité au plus grand nombre des services qu'elle propose. Dans ce souci, elle s'est engagée depuis la rentrée scolaire 2021 dans le dispositif « cantine à 1 € » mis en place par l'État pour permettre aux familles les plus modestes de bénéficier de la restauration scolaire. Elle a néanmoins dû se résoudre à la rentrée scolaire 2024 à augmenter de 5 % les tarifs de restauration, hors tarifs à 1 €, du fait de la hausse du coût des denrées alimentaires.

Saint-Flour a procédé à l'équipement numérique de ses écoles entre 2018 et 2021. Elle prend en charge les fournitures scolaires, à raison d'une dotation de 53 € par élève.

Durant la période contrôlée, elle a concentré son effort d'équipement sur les programmes de rénovation du patrimoine scolaire, dont le dernier programme d'intervention sur le groupe scolaire Besserette a été revu à la baisse par la nouvelle équipe municipale, en considération du recul des effectifs. La commune de Saint-Flour dispose ainsi de bâtiments d'écoles bien entretenus et accessibles, pouvant bénéficier aisément des équipements communaux, notamment sportifs.

Un effort significatif consenti par la commune sur sa compétence en matière scolaire, notamment en investissement

Les dépenses de fonctionnement scolaires absorbent un huitième de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Elles sont composées à plus de 60 % par les charges salariales : 29 agents en moyenne contribuent au service municipal d'éducation, soit près de 19 emplois équivalent temps plein.

Rapportées à l'élève, les dépenses de fonctionnement nettes s'élèvent en moyenne à près de 2 000 € l'an sur la période d'analyse. En parallèle, l'effort consenti par la commune au bénéfice de la rénovation de ses bâtiments scolaires a été particulièrement soutenu, atteignant plus de 2,5 M€, soit un quart des dépenses d'investissement sur la période. De façon générale, elle s'est attachée, dans la durée, à entretenir et rénover ses bâtiments scolaires, désormais

largement surcapacitaires. Face à cette évolution, solidement installée, elle est confrontée à la contrainte de devoir questionner l'utilisation des locaux scolaires, et de réfléchir à une réaffectation des surfaces inoccupées.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Mettre en place un dispositif de collecte des données sur les variations d'effectifs d'enfants d'âge scolaire, et établir des projections démographiques à court et moyen termes.

INTRODUCTION

Saint-Flour est une commune située dans l'est du département du Cantal, entre les monts du Cantal et la Margeride. Chef-lieu d'arrondissement et sous-préfecture, elle est la deuxième commune la plus importante en nombre d'habitants (6 423[1] en 2021) du département, après Aurillac. Elle est membre de Saint-Flour Communauté, dont elle est la commune-centre, communauté de communes créée en 2017, qui fédère 53 communes et rassemble 24 430 habitants.

Saint-Flour comprend deux parties principales, la « ville haute » et la « ville basse ». La ville haute est située sur le plateau basaltique de la Planèze, formé par les coulées de lave du volcan cantalien, à 900 mètres d'altitude. La ville basse se déploie dans la vallée de l'Ander.

En 2021, les personnes de plus de 60 ans représentaient 34 % de sa population, tandis que la proportion des moins de 14 ans ne dépassait pas 14 %, pour 17,5 % alors relevé au plan national.

Graphique n° 2 : Population de Saint-Flour par tranche d'âge (2021)

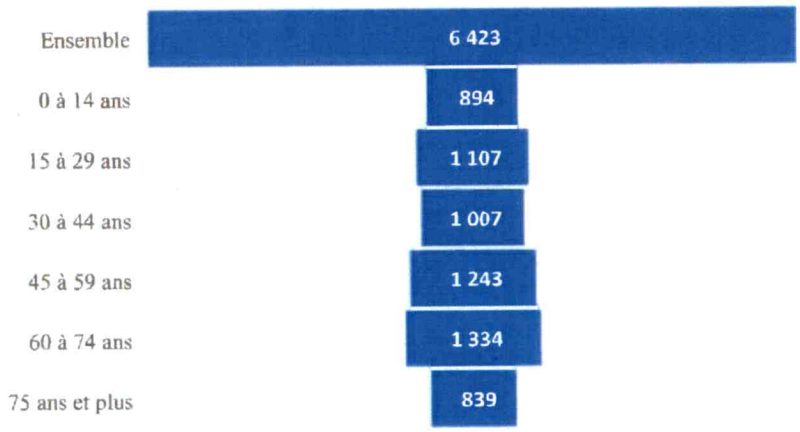

Source : INSEE.

La commune a connu un déclin démographique important au cours des décennies 1980 et 1990, passant de 7 950 habitants en 1982 à 6 625 habitants en 1999. Après une légère reprise au cours de la décennie 2000, elle est de nouveau dans une situation de déprise démographique depuis une quinzaine d'années.

Le solde migratoire, proche de zéro, ne permet pas de compenser le déficit naturel provenant d'un nombre de décès toujours plus important que celui des naissances. Le

[1] Toutes les données démographiques et économiques indiquées dans cette partie ont été produites par l'INSEE et sont consultables sur son site internet.

vieillissement de la population est très marqué. La part des personnes de plus de 60 ans a progressé de sept points entre 2010 et 2021, pour dépasser en 2021 celle des moins de 29 ans.

Le développement économique de Saint-Flour est favorisé par l'autoroute A75, qui place la commune à moins d'une heure du bassin de Clermont-Ferrand et à 2h30 de la Méditerranée. Saint-Flour est aujourd'hui le moteur économique d'une aire d'attraction[2] de 36 communes qui regroupait 19 721 habitants et 8 589 emplois en 2021. L'emploi se développe au sein de cette aire (+4,5 % entre 2015 et 2021) et se concentre dans la commune-centre (5 441 emplois en 2021, soit 63 % des emplois de l'aire d'attraction[3]). La forte polarisation des emplois offerts influence profondément les relations qui se nouent entre les communes situées dans l'aire d'influence sanfloraine.

Les établissements employeurs présents à Saint-Flour exercent pour la plupart (75 % des entreprises), des activités présentielles, c'est-à-dire mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

En 2021, le taux d'activité des 15-64 ans et le taux de chômage (au sens du recensement) sont proches des taux nationaux ; pour sa part, le niveau de vie est légèrement moindre qu'au plan national.

Tableau n° 1 : Niveau de vie

	Saint-Flour	France
Part des ménages fiscaux imposés	44 %	53,4 %
Taux de pauvreté	14 %	14,5 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	21 380 €	23 080 €

Source : INSEE, 2021

Outre sa position économique, Saint-Flour dispose d'une gamme d'équipements publics des secteurs de la santé, de l'éducation et du sport, dont ne bénéficient pas les autres communes situées dans son aire d'influence, lui faisant jouer ainsi un rôle important dans la structuration du territoire.

Le budget de fonctionnement (budget principal)[4], de la commune de Saint-Flour est de l'ordre de 12 M€ et l'effectif de 101 emplois équivalent temps plein[5]. La chambre a réalisé une analyse financière succincte des comptes de la commune, retracée en annexe 1, qui ne fait pas ressortir de difficultés particulières mais une dégradation marquée en 2023, du fait de la conjugaison de la baisse de l'autofinancement et du déploiement du plan d'équipement. Elle

---

2 L'aire d'attraction d'une commune désigne, selon l'INSEE, un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

3 L'indice de concentration d'emploi, égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs occupés résidant dans la zone, y est de 211,6 en 2021.

4 Le budget principal représente près de 80 % du budget total communal.

5 Données compte administratif 2023 – budget principal.

invite en conséquence la commune à une grande vigilance alors qu'elle mène une politique d'investissement plus soutenue, de sorte à contenir les charges de gestion et en veillant à mobiliser rapidement les financements extérieurs venant en soutien de ses projets d'importance.

En matière scolaire, compte tenu du dénivelé de la commune et de la situation de ses zones de densité, les élèves sont accueillis dans trois groupes scolaires répartis entre la ville basse (Thioleron), le centre-ville (Hugo-Vialatte) et le plateau de la Planèze (Besserette). Le groupe scolaire situé en ville basse accueille une large proportion, près de 70 % de ses effectifs, des enfants résidant dans d'autres communes, en particulier ceux de la commune limitrophe de Saint-Georges dont l'école a été fermée. Le rythme scolaire est passé de 4,5 journées à 4 journées à la rentrée scolaire 2022.

Deux écoles privées sont également implantées sur le territoire de la commune : l'école Notre-Dame, située en centre-ville, et l'école Saint-Joseph, en ville basse.

Le nombre d'élèves accueillis au total dans les écoles primaires sur la commune de Saint-Flour est de 682 en 2023, à raison de 60 % dans le public et de 40 % dans le privé.

L'indice de position sociale[6] était en 2023 de 100,3 à Hugo-Vialatte, de 98,7 à Thioleron et de 100,1 à Besserette, pour un indice départemental de 102,7[7]. Il s'établissait à 106,9 pour l'école Notre-Dame et à 101,7 pour l'école Saint-Joseph.

Carte n° 1 : Situation des écoles de Saint-Flour sur la commune

Source : chambre régionale des comptes, à partir du logiciel Cartes et données

6 L'indice de position sociale résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans un établissement ; il permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des catégories socio professionnelles des parents et de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements. L'IPS attribue un nombre entre 45 et 185 à chaque élève en fonction de la profession de ses parents. Plus ce nombre est élevé, plus l'élève est favorisé.

7 Source : plateforme ouverte des données Éducation.

Enfin, Saint-Flour est une commune classée en zone de montagne, comme toutes les communes du Cantal, classement qui s'accompagne de modalités spécifiques d'organisation scolaire, mais qui n'apparaissent pas favorables ou discriminantes au cas d'espèce d'un territoire départemental totalement classé en zone de montagne.

Zone de montagne

La zone de montagne, définie par l'article 3 de la loi dite « montagne » (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne), se caractérise par des handicaps liés à l'altitude, à la pente et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux. Les conséquences juridiques du classement de la commune en zone de montagne sont relativement nombreuses et concernent un grand nombre de thématiques.

En matière scolaire, l'article L. 212-3 du code de l'éducation dispose, pour les territoires comprenant des zones de montagne, que *« la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient de l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires. ».*

1 LA GOUVERNANCE

1.1 Le pilotage communal des compétences scolaire et périscolaire

Composé de 29 conseillers, le conseil municipal élu en 2020 a procédé à l'élection de huit adjoints. Le maire a, par décision du 6 juillet 2020, délégué au troisième adjoint, M. Frédéric Delcros, les fonctions relatives, entre autres, à l'éducation et à la formation et lui a consenti une délégation de signature pour toutes les pièces administratives concernant ces domaines, *« à l'exclusion des délibérations, des décisions, des engagements comptables en section d'investissement et de toutes pièces relatives aux marchés publics »*.

Sur la période de contrôle, le conseil municipal a régulièrement délibéré en matière scolaire (projet éducatif, conventions, tarifs en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, programmes de travaux dans les écoles, financement des écoles privées, etc.) ; en revanche, la lecture des procès-verbaux des réunions du conseil municipal fait apparaître qu'aucun bilan ou rendu compte n'est dressé devant le conseil municipal sur la gestion de cette compétence par la commune. Le maire a indiqué durant le contrôle que les procès-verbaux étaient sommaires en ce qu'ils ne retracent le plus souvent que les seuls points donnant lieu à décision par délibération. Il a précisé que des points d'information étaient cependant régulièrement effectués devant le conseil municipal sur le fonctionnement des écoles, notamment à l'occasion de la rentrée scolaire, ainsi qu'à l'occasion des débats budgétaires ou encore dans le cadre du suivi de travaux en cours sur les bâtiments scolaires.

Au sein des services municipaux, le service « affaires scolaires et périscolaires » est placé sous l'autorité de la responsable du pôle « administration générale et finances ». Il met en œuvre les compétences de la commune en matière scolaire, en relation étroite avec le troisième adjoint. Le service comptait 29 agents en mars 2024, mobilisés pour la plupart sur les missions d'accueil des enfants dans les trois groupes scolaires sanflorains (28 agents), un seul agent assurant la coordination des équipes, la gestion des inscriptions scolaires et périscolaires, et les relations de proximité avec la direction de chaque groupe scolaire.

Organigramme n° 1 : Services de la commune de Saint-Flour

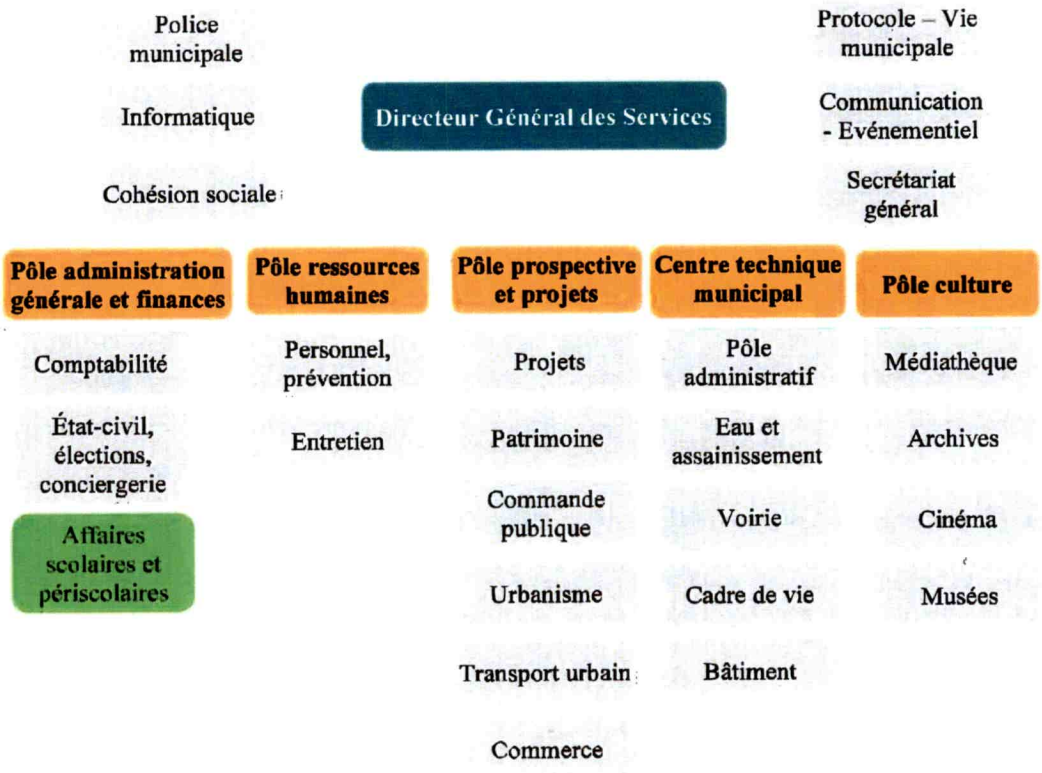

Source : commune.

Le maire a précisé à la chambre que, depuis la fin du contrôle, le service des affaires scolaires avait été renforcé par le recrutement d'un responsable de pôle au début de l'année 2025.

L'accueil des familles est assuré par le service des affaires scolaires et périscolaires, aux heures d'ouverture des services municipaux, sur place, par téléphone et par internet, via le « portail familles ». Ce dernier recense les données administratives et sanitaires des enfants et les documents les concernant, permet la gestion des inscriptions aux activités périscolaires (restauration, accueil périscolaire, etc.), et participe aux opérations de facturation des prestations /activités. Les agents municipaux affectés dans les groupes scolaires le consultent quotidiennement, notamment pour vérifier le contenu des projets d'accueil individualisé ou le nombre d'enfants attendus/présents, etc. Il permet encore au service des affaires scolaires et périscolaires de diffuser des informations générales, à destination de toutes les familles, ou d'échanger de façon plus ciblée avec certaines d'entre elles. Le service assure une assistance auprès des familles qui ne peuvent accéder au portail, ou qui rencontrent des difficultés dans son utilisation. Cet outil de gestion pourrait permettre, à terme, un partage des informations avec l'application de l'Éducation nationale, renseignée par les directeurs d'école.

La relation avec les directions des écoles est assurée en proximité et quotidiennement par le service des affaires scolaires et périscolaires. Elle est jugée fluide et très satisfaisante par les directeurs des écoles, interrogés par la chambre : ils peuvent exprimer aisément leurs besoins, ou les difficultés auxquelles ils font face dans leur établissement auprès du service des

affaires scolaires et périscolaires (intervention bâtimentaire, de maintenance, assistance informatique, etc.), qui assure l'interface avec les services communaux concernés, voire l'adjoint délégué à l'éducation si nécessaire.

Les relations avec les services de l'Éducation nationale sont assurées par le maire et le troisième adjoint. Elles sont généralement limitées, selon la commune, à une rencontre annuelle avec l'inspecteur de l'Éducation nationale.

1.2 L'organisation de la gouvernance au sein des écoles

La gouvernance s'organise autour des conseils d'école et des directeurs d'école.

Le directeur d'école et le conseil d'école

Le rôle du directeur d'école est défini aux articles R. 411-10 et suivants du code de l'éducation. Celui-ci a des missions relatives au fonctionnement de l'école (il prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public), au pilotage pédagogique de l'école (il assure la coordination entre les professeurs de l'école et conduit le projet pédagogique) et aux relations avec les partenaires de l'école. Il administre l'école et en pilote le projet pédagogique.

Le directeur d'école bénéficie d'une décharge totale ou partielle d'enseignement, déterminée en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école, afin de lui permettre de remplir de manière effective ses missions (article L. 411-2 V du code de l'éducation).

Il préside le conseil d'école et met en œuvre ses décisions (article L. 411-1 du code de l'éducation).

Le conseil d'école est composé du directeur, président du conseil, des professeurs de chaque classe, de deux élus, des représentants élus des parents d'élèves, du délégué départemental de l'Éducation nationale et de l'inspecteur de l'Éducation nationale. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il vote le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école, et adopte le projet d'école.

À l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion doit être dressé par son président, et un exemplaire transmis à l'inspecteur de l'Éducation nationale et au maire ; il est également affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Un conseil d'école est organisé chaque trimestre dans chacun des trois groupes scolaires de la commune. Des procès-verbaux sont dressés à l'issue de chaque séance du conseil, et diffusés aux membres par le directeur. Les membres des conseils d'école, élus ou membres de droit, montrent une grande assiduité aux réunions, permettant ainsi à l'instance de remplir sa mission. En particulier, le maire ou son adjoint sont systématiquement présents, à l'exception depuis le début de l'année 2024 du conseil d'école du groupe scolaire Thioleron. Le maire a en effet informé le conseil d'école, par courrier du 20 novembre 2023, que la commune n'y serait plus représentée par ses élus et que les services municipaux y assisteraient désormais en qualité d'observateur dès lors que *« le ton adopté par les parents d'élèves n'était ni adapté ni maîtrisé »*, précisant cependant que les élus resteraient à l'écoute du conseil d'école par la voie de sollicitations écrites. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a

précisé qu'il entend siéger de nouveau à tous les conseils d'école en 2025, personnellement ou en donnant mandat à son adjoint en cas d'empêchement.

Hormis ce cas particulier, les réunions permettent d'aborder les questions liées à l'organisation du service (évolution des effectifs scolarisés et du nombre de classes, recrutements de personnels non enseignants qui participent à la vie de la classe, vote du règlement intérieur de l'école, temps scolaires et périscolaires, etc.), au fonctionnement quotidien (sécurité des élèves, budgets alloués aux écoles par la commune, entretien des bâtiments, travaux et équipement des écoles, etc.), aux projets à venir ou en cours (programme de lutte contre le harcèlement scolaire, passerelle crèche-école maternelle, projet d'école, lien entre l'école primaire et le collège, sorties et activités proposées aux élèves, etc.).

Il arrive qu'un conseil extraordinaire soit réuni pour examiner et se prononcer sur des sujets majeurs demandant un traitement à brève échéance. Tel a été notamment le cas pour la modification de l'organisation du temps scolaire (vote pour le choix ou non de la semaine de quatre jours d'enseignement par semaine en mars 2022), ou la suppression d'un poste annoncée par les services de l'Éducation nationale pour l'école Thioleron, à la rentrée 2024.

Le fonctionnement des conseils d'école permet une large et libre expression de ses membres, et d'apporter ainsi des réponses aux questions de parents d'élèves ou d'enseignants. Les directeurs d'école approchés dans le cadre du contrôle, qui organisent les élections des représentants de parents d'élèves au conseil, ont indiqué qu'il n'y avait qu'une seule liste de candidats aux élections depuis plusieurs années mais que, néanmoins, l'association des parents d'élèves est dynamique. Ils soulignent par ailleurs que la commune est attentive et s'efforce d'apporter systématiquement des réponses aux questions posées, en séance ou a posteriori.

Les directeurs d'école bénéficient d'une décharge d'enseignement conforme aux textes, en fonction de la taille, de la nature et de la spécificité de l'école dont ils assurent la direction, leur permettant de dégager le temps nécessaire à l'exercice des responsabilités de direction : une demi-décharge de temps complet pour le groupe scolaire Thioleron, et un tiers de décharge pour les groupes Besserette et Hugo-Vialatte.

1.3 Le projet éducatif territorial

Le conseil municipal a adopté un nouveau projet éducatif territorial le 26 septembre 2022 d'une période d'effet de trois ans, qui a succédé au précédent projet afférent à la période 2019-2022.

Le projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEdT) est défini aux articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation, issus de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et du décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Il constitue un cadre qui permet aux acteurs éducatifs de coordonner leurs actions, pendant et après l'école, afin d'assurer aux enfants un parcours cohérent en organisant la complémentarité des temps éducatifs. Il s'agit d'un outil de collaboration locale qui doit permettre de mobiliser les ressources du territoire pour organiser les activités périscolaires en complémentarité avec le service public de l'éducation, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEdT étant identifiée comme un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.

Le projet doit en particulier favoriser l'égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et assurer le suivi de la mise en œuvre du projet.

Les bilans réalisés dans le cadre du projet éducatif territorial de 2019-2022 ont mis en évidence les difficultés rencontrées dans l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP), aussi bien que pour le soutien de l'attention des enfants. Pour y remédier, la commune a ainsi proposé de revenir à la semaine de quatre jours. Le projet adopté en 2022 décline une offre adaptée en conséquence ; il est accompagné d'un « plan Mercredi ».

Il s'articule autour de trois axes visant à faire des accueils de loisirs :

- des lieux d'intégration et de développement des valeurs du vivre ensemble, telles que la solidarité, l'égalité, la laïcité et la fraternité ;
- des lieux de construction personnelle tant sur le plan du corps que de l'esprit ;
- des lieux d'éducation et de pratique de la citoyenneté, notamment en favorisant l'ouverture sur la vie locale.

Il prévoit les conditions d'accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) sur les quatre jours d'enseignement, dans chacun des trois groupes scolaires, et organise en un seul lieu l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)[8] du mercredi, destiné aux enfants scolarisés dans les écoles publiques sanfloraines, mais également dans une école hors de la commune ou dans une école privée. Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants est organisé dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement proposé par Saint-Flour Communauté, par le centre social, l'office municipal des sports et de la jeunesse, ou encore par une association.

En vertu de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du « plan Mercredi », le pilotage du projet relève de la commune et un comité de pilotage en assure le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre. Une évaluation doit être assurée par le comité de pilotage une fois l'an, sur la base notamment d'indicateurs prédéfinis en relation avec les objectifs visés.

[8] Non compris dans le périmètre de l'enquête.

La chambre note que la commune n'a été en mesure de fournir en cours de contrôle ni les comptes rendus de réunions du comité de pilotage, ni les indicateurs retenus, ni les évaluations réalisées annuellement, carence révélant l'absence de pilotage du projet éducatif territorial et du « plan Mercredi » adoptés en 2022. Elle l'engage en conséquence à combler ce défaut de pilotage et de suivi, qui vide en fait de tout contenu la démarche de planification. Le maire avait indiqué durant le contrôle qu'un recrutement supplémentaire d'agent, au bénéfice du service des affaires scolaires et périscolaires, serait effectué pour assurer notamment les missions de suivi et de pilotage. Il a précisé, en réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, que le poste, finalement revu en poste de responsable de pôle, avait été effectivement pourvu au début de l'année 2025.

2 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

2.1 Les effectifs scolarisés

2.1.1 Les effectifs et les capacités d'accueil

Les élèves sont accueillis dans trois groupes scolaires communaux, comprenant chacun une école maternelle et une école élémentaire. Ils étaient 415 au total à la rentrée 2023, répartis pour un tiers dans des classes maternelles et pour deux tiers dans des classes élémentaires :

- groupe scolaire Hugo-Vialatte : 124 élèves (+8), répartis dans six classes ;
- groupe scolaire Thioleron : 160 élèves (-6), répartis dans neuf classes ;
- groupe scolaire Besserette : 131 élèves (-18), répartis dans huit classes.

Tableau n° 2 : Effectifs des élèves des écoles primaires et des écoles maternelles

Années	Nombre total élèves	Maternelles			Elémentaires			Fermetures de classe
		Nombre d'élèves	Nombre de classes	*Nombre d'élèves par classe*	Nombre d'élèves	Nombre de classe	*Nombre d'élèves par classe*	
2021/2022	420	140	9	*15,4*	280	17	*16,5*	
2022/2023	431	147	8	*18,0*	284	16	*17,9*	-2
2023/2024	415	140	8	*17,5*	275	15	*18,3*	-1

Source : commune de Saint-Flour

Par ailleurs, 267 élèves étaient accueillis à la rentrée 2023 dans les deux établissements privés implantés sur le territoire de la commune de Saint-Flour :

- École Notre-Dame : 101 élèves répartis dans cinq classes, dont 43 en maternelle et 58 en élémentaire ;

- École Saint-Joseph : 166 élèves répartis dans neuf classes, dont 57 en maternelle et 109 en élémentaire.

Les bâtiments accueillant les trois groupes scolaires publics sont surcapacitaires. Selon la commune, ils pourraient accueillir de l'ordre d'une centaine d'élèves supplémentaires, y compris en termes de restauration scolaire et d'encadrement des élèves.

2.1.2 L'évolution de la démographie scolaire

Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Flour a chuté de 23,6 % depuis 2010, recul marqué très supérieur à celui constaté au niveau national (-5,4 %) et, dans une moindre mesure, au niveau départemental (-17,3 %).

Graphique n° 3 : Évolution des effectifs scolarisés dans le premier degré depuis 2010 (base 100 en 2010)

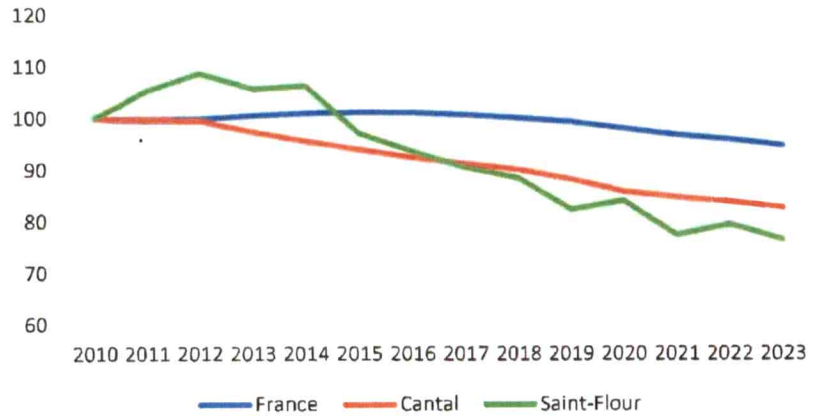

Sources : Commune de Saint-Flour, publications « repères et références statistiques » de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale.

Note : Effectifs scolarisés dans le public et le privé sous contrat pour les données relatives à la France (métropolitaine et DROM) et effectifs scolarisés dans le public pour le département du Cantal et la commune de Saint-Flour

L'évolution des effectifs n'a pas été uniforme depuis 2010. De 2010 à 2014, les effectifs scolarisés à Saint-Flour dans l'enseignement public ont progressé de +6,3 % puis ils se sont érodés régulièrement, à l'exception des années 2020 et 2022.

La démographie cantalienne

L'exercice de la compétence en matière scolaire s'inscrit dans un contexte de déclin démographique particulièrement marqué dans le département du Cantal.

Selon une note de l'INSEE de novembre 2023[9], le Cantal poursuit le déclin démographique entamé lors de l'exode rural : depuis 1886, le département a perdu 40 % de sa population, qui s'établit à 143 600 habitants au 1er janvier 2023. La population cantalienne a baissé de 0,3 % en moyenne chaque année. Toutefois, depuis le début des années 2000, ce déclin est dû au seul vieillissement de la population : les arrivées, plus nombreuses que les départs, ne compensent pas le déficit naturel provenant d'un nombre de décès plus important que celui des naissances ; elles limitent néanmoins la déprise démographique. Le rapport intergénérationnel s'est inversé depuis le début des années 1990 : les personnes de plus de 65 ans (un cantalien sur trois) sont depuis lors plus nombreuses que celles de moins de 20 ans. Toujours selon l'INSEE, elles devraient être deux fois plus nombreuses en 2035.

Les tendances sur les effectifs scolarisés dans le Cantal sont, dans ce contexte, clairement orientées à la baisse. Depuis 2010, le nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré public a reculé de 1,5 % en moyenne par an[10]. Entre 2019 et 2023, les établissements du premier degré ont compté 571 élèves de moins : 22 classes ont été supprimées et 5 établissements ont fermé, le nombre d'élèves par classe se maintenant en moyenne à 16,6 sur cette période[11].

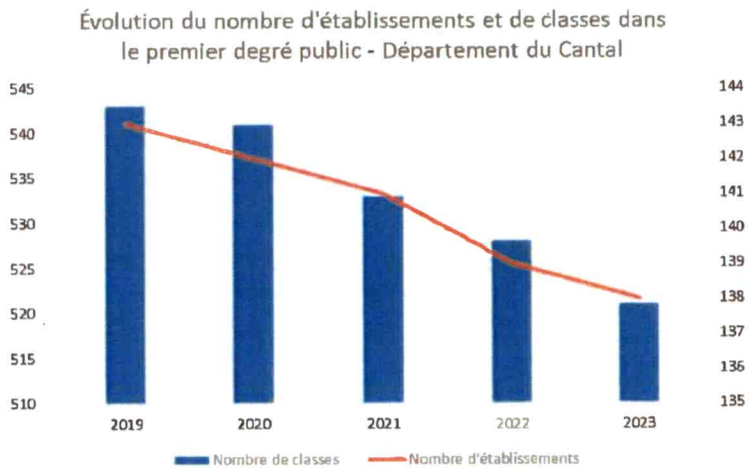

Source : plateforme ouverte des données Éducation data.education.gouv.fr

À Saint-Flour, de 2010 à 2022, le nombre de classes a oscillé entre 25 et 26 selon les années. Mais sur les trois dernières années scolaires, les écoles primaires publiques de Saint-Flour ont connu trois fermetures de classe du fait des baisses d'effectifs (-162 depuis 2014), qui ont eu pour effet de ramener et maintenir le nombre moyen d'élèves par classe à 18. Une

9 INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n° 171, novembre 2023, « Département du Cantal : des dynamiques récentes, malgré la faible densité et l'enclavement du territoire » : https://www.insee.fr/fr/statistiques/7718466#

10 Source : publications « repères et références statistiques » de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale.

11 Les éléments cités sont issus de l'exploitation des données de la plateforme ouverte Éducation data.education.gouv.fr

quatrième fermeture avait été annoncée pour la rentrée 2024 pour le groupe scolaire Thioleron, dans le contexte d'une suppression de 13 postes d'enseignants au niveau départemental. Cette annonce a donné lieu à un conseil d'école extraordinaire en date du 16 janvier 2024. Elle n'a finalement pas été confirmée, décision imputable selon la commune à la mobilisation des élus et des parents d'élèves qui ont pu faire valoir les contraintes particulières induites par une telle suppression supplémentaire, s'agissant notamment de la difficulté à maintenir de façon satisfaisante les dispositifs spécifiques (Ulis ou accueil des élèves allophones[12]).

Ni la commune ni les services de l'Éducation nationale consultés localement n'ont été en mesure de fournir à la chambre une projection des effectifs scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Flour. Aucun dispositif d'information n'est par ailleurs partagé avec les communes de résidence des enfants scolarisés à Saint-Flour, particulièrement celles qui ne disposent plus d'école. Si la chambre admet la complexité d'un tel exercice de projections, accentuée par la présence de deux écoles privées ou la part importante d'élèves résidant dans d'autres communes, elle recommande cependant à la commune de mettre en place un dispositif de collecte des données pour anticiper les variations d'effectifs d'enfants d'âge scolaire et disposer de projections démographiques solides, données indispensables à l'appréciation des moyens à allouer à la gestion de la compétence en matière scolaire.

Recommandation n° 1. : Mettre en place un dispositif de collecte des données sur les variations d'effectifs d'enfants d'âge scolaire, et établir des projections démographiques à court et moyen termes.

2.1.3 La gestion des inscriptions et la carte scolaire

Les demandes d'inscriptions scolaires s'effectuent auprès du service des affaires scolaires et périscolaires, qui délivre le certificat d'inscription permettant de prendre rendez-vous avec le directeur de l'école concernée pour procéder à l'inscription pédagogique.

Aucune procédure de contrôle n'a été mise en place à Saint-Flour pour s'assurer du respect de l'obligation de scolarisation, abaissée à l'âge de trois ans depuis la loi du 26 juillet 2019. Une information générale est simplement diffusée lors du lancement de la campagne d'inscription pour l'année scolaire suivante, par voie de presse et d'affichage et via le site internet de la commune. À cette occasion, il est également rappelé que la dispense d'instruction à domicile nécessite une déclaration en mairie en vertu de la loi. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué que des partages d'expérience seront sollicités auprès d'autres communes de taille comparable, en vue de développer des dispositifs de suivi pour le contrôle de l'obligation de scolarisation, ainsi que des outils prospectifs pour l'estimation des effectifs scolarisés.

Dans le souci de consentir la plus grande souplesse aux familles, la commune n'a pas prévu de sectorisation sur son territoire : les familles choisissent ainsi librement le groupe scolaire dans lequel elles souhaitent inscrire leurs enfants, indépendamment de leur adresse de résidence.

---

[12] Dont la langue maternelle est une langue étrangère dans la communauté où elle se trouve.

Elle gère peu de demandes visant à scolariser des enfants sanflorains dans l'école d'une autre commune. Elle est en revanche plus régulièrement destinataire de demandes d'inscription d'enfants ne résidant pas sur son territoire. Selon le maire, les demandes sont étudiées de façon approfondie même s'il suit le plus souvent l'avis du maire de la commune de résidence. Cette position pouvant conduire à l'inscription d'enfants auprès des établissements privés, en cas de décision de refus, le maire de Saint-Flour envisage d'accepter plus largement les demandes ayant pu faire l'objet d'avis défavorable des communes de résidence, au risque de devoir alors en faire supporter les frais de scolarisation par la seule commune de Saint-Flour.

Il convient en effet de préciser que lorsqu'une commune accueille dans son école primaire un enfant domicilié dans une autre commune, un mécanisme de participation aux frais de scolarité est prévu par la loi. Selon l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la répartition de ces dépenses doit se faire par accord entre les deux communes, la contribution de chaque commune étant fixée par le préfet après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale à défaut d'accord entre les communes intéressées. Ce même article précise que la commune de résidence peut s'exonérer de sa participation si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf bien entendu si le maire a donné son accord à la demande de scolarisation en-dehors de sa commune. Enfin, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarité, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, lorsque l'inscription est justifiée par des contraintes liées :

« 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° À des raisons médicales. »

L'article L. 212-8 du code de l'éducation précise que le calcul de la contribution tient compte des ressources de la commune de résidence et du coût moyen par élève, sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Sur l'année scolaire 2021-2022, 138 enfants résidant dans une autre commune étaient accueillis dans les écoles publiques de Saint-Flour et donnaient lieu à participation des communes de résidence aux frais de scolarité, pour un montant total de 101 549 €[13]. La contribution des communes est calculée sur la base des dépenses exposées par Saint-Flour, constatées au dernier compte administratif et ramenées au nombre d'élèves accueillis. Le montant moyen ainsi calculé fait l'objet d'un abattement si la commune de résidence dispose de capacités d'accueil suffisantes (fixé à 15 % pour la maternelle et 10 % pour l'élémentaire) ; il est également pondéré en considération du rapport établi entre le potentiel financier de la commune de résidence et celui de la commune de Saint-Flour.

Saint-Flour accorde une attention particulière au calcul de ces contributions communales, ainsi qu'à la notification aux communes concernées des montants dû. Elle a en effet été exposée à un contentieux introduit par la commune de Coren-les-Eaux, en 2019, tendant à l'annulation d'un titre de recettes qu'elle avait émis au titre de la participation à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire. Le jugement du tribunal administratif de

[13] Éléments reconstitués par la chambre sur la base des pièces comptables.

Clermont-Ferrand, rendu le 15 octobre 2020, a tranché en sa défaveur : outre que celle-ci ne pouvait réclamer de frais de scolarisation pour toute la fratrie[14], elle ne pouvait pas non plus fixer unilatéralement la contribution communale sans avoir obtenu l'arbitrage du préfet, faute d'accord.

2.1.4 L'accueil des élèves des enfants de trois ans et moins

Aux termes de l'article L. 131-1 du code de l'éducation, en sa rédaction issue de la loi du 26 juillet 2019, *« l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans »*.

L'extension de l'obligation scolaire à partir de la rentrée 2020 n'a pas eu de conséquence notable pour la commune de Saint-Flour, pas plus quant aux effectifs scolarisés dans ses écoles que quant au montant du forfait d'externat versé aux écoles privées (du moins pas du fait de l'évolution des effectifs accueillis, cf. *infra*) : la scolarisation des enfants en école maternelle était déjà effective avant même l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire.

La commune accepte les inscriptions tout au long de l'année : les enfants ayant trois ans en cours d'année scolaire sont ainsi accueillis.

Les élèves de moins de trois ans sont également systématiquement accueillis. Sur l'année scolaire 2023-2024, ils ont représenté 18 élèves au total. La commune et les équipes enseignantes s'appuient sur le dispositif passerelle en place, qui facilite l'entrée en école maternelle.

2.1.5 L'accueil des élèves à besoins particuliers

Les écoles Hugo-Vialatte et Thioleron sont dotées de dispositifs spécialisés Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire), adaptés aux enfants en situation de handicap ou de difficultés d'apprentissage, et destinés à faciliter l'intégration scolaire de ces enfants ; l'école Hugo-Vialatte bénéficie d'un service d'aide à l'inclusion scolaire pour l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans, atteints de troubles du spectre de l'autisme (capacité d'accueil de quatre enfants).

Ces dispositifs sont confiés à des enseignants spécialisés et incluent le plus souvent l'intervention d'un auxiliaire de vie scolaire. Chaque enfant scolarisé en Ulis est accueilli régulièrement dans une classe ordinaire de l'école, où il peut effectuer des apprentissages scolaires à son rythme.

Vingt élèves sont accueillis dans ce cadre chaque année. Leur accueil n'induit pas de difficulté particulière, selon la commune comme selon les directions des écoles. Ces dernières notent cependant que les élèves concernés présentent une variété large de profils qui ne facilite pas les inclusions, le dispositif Ulis en place n'étant pas, au regard de sa taille, spécialisé par type de handicap.

Le groupe scolaire Besserette accueille quant à lui, depuis peu, une unité d'enseignement externalisée de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique, qui concerne

---

[14] La commune réclamait les frais de scolarité pour toute la fratrie, alors même que la dérogation ne concernait qu'un seul enfant, l'autre étant déjà scolarisé à Saint-Flour.

huit enfants démontrant une inaptitude à adopter un comportement conforme aux règles sociales communes.

Les enseignants de ces groupes scolaires travaillent avec une équipe RASED[15] qui accompagne des enfants en grande difficulté.

Depuis la fin de l'année 2018, la commune de Saint-Flour accueille sur son territoire un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA). La présence de ce centre a conduit à organiser l'accueil d'élèves allophones, de l'ordre d'une dizaine par an. Un enseignant de l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) intervient à temps partiel dans chacune des écoles, ainsi que dans d'autres écoles de la circonscription en fonction des besoins. Un interlocuteur du centre d'accueil assure par ailleurs le lien avec le service des affaires scolaires et périscolaires, pour les formalités d'inscription de ces enfants et le règlement des participations des parents au titre des services périscolaires.

2.2 Le patrimoine scolaire

2.2.1 Le recensement du patrimoine

Chacun des trois groupes scolaires comprend une bibliothèque, une salle « arts plastiques » et des salles de motricité. Deux d'entre eux disposent d'une salle consacrée à l'informatique.

Les trois bâtiments sont adaptés aux besoins des élèves et des enseignants, et sont sécurisés ; ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Chaque école dispose d'une cour fermée, goudronnée et équipée de jeux extérieurs, délimitée entre maternelles et élémentaires. Quelques espaces sont végétalisés, mais ne sont pas accessibles aux enfants.

Tableau n° 3 : Surfaces des bâtiments scolaires

	Besserette	Hugo-Vialatte	Louis Thioleron
Surface	2 353 m² Cantine : 211 m² (dans les locaux ALSH)	1 560 m² Cantine : 83 m² Gymnase : 210 m²	2 325 m² Cantine : 139 m²
Date de construction	Décennie 1980	19ème siècle	1962
Nombre de classes occupées (2023-2024)	8 classes	6 classes	9 classes

Source : commune de Saint-Flour

[15] Les enseignants spécialisés et les psychologues des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) apportent un soutien aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Chaque RASED a un secteur d'intervention qui regroupe plusieurs écoles proches géographiquement. Ce sont les enseignants qui demandent une aide pour certains de leurs élèves, selon les difficultés qu'ils constatent.

2.2.2 L'accès aux équipements communaux

Les trois groupes scolaires ont accès aux équipements sportifs communaux.

Le groupe scolaire Besserette est situé à proximité des principales structures sportives de la commune, distantes de moins de cinq minutes de marche (gymnase, stade, plateforme en gazon synthétique). Le groupe Thioleron est implanté en basse ville, à côté d'un gymnase. Enfin, le groupe scolaire Hugo-Vialatte bénéficie d'un petit gymnase qui jouxte le bâtiment et dispose d'un mur d'escalade.

Ces équipements communaux sont également mis à la disposition des collèges, lycées et associations sanfloraines. La programmation de leur occupation est réalisée en début d'année scolaire par les services techniques de la commune. Aucune difficulté n'a été particulièrement identifiée au regard de l'organisation et du partage des temps d'activités physiques.

Au-delà des équipements sportifs, l'école du centre-ville accède aisément aux structures culturelles de la commune (cinéma, musée et médiathèque) ; celle de ville basse se trouve à proximité d'une maison de retraite, ce qui permet l'organisation d'échanges intergénérationnels.

2.2.3 Les investissements patrimoniaux

Selon la commune, l'école Hugo-Vialatte a été entièrement rénovée de 1996 à 2003, tout comme l'école Louis Thioleron, également agrandie de 2004 à 2012[16].

Sur la période de contrôle, l'école Hugo-Vialatte a bénéficié en 2023 de l'installation d'une nouvelle chaudière, reliant la cantine, l'école et le gymnase pour un coût de 0,788 M€ (l'opération bénéficiant de subventions à hauteur de 0,147 M€).

L'école Besserette a été entièrement rénovée et agrandie. Les travaux étaient quasiment achevés à la fin de l'année 2023, à l'exception de l'aménagement de la cour extérieure. Le bâtiment a été en particulier raccordé à la chaufferie bois installée par Saint-Flour Communauté. Les travaux ont été réalisés en site occupé, en privilégiant les vacances scolaires pour la phase de rénovations des locaux, avec la mise en place de classes mobiles.

Les études ont débuté en 2013 et les travaux en 2016. La nouvelle équipe municipale a revu en 2021 le projet, réduisant les surfaces scolaires et décidant d'implanter une crèche.

À la fin de l'année 2023, 4,8 M€ de dépenses avaient été mandatées au titre de l'opération, la commune estimant le solde des travaux à quelque 0,12 M€. Elle a perçu par ailleurs 1,14 M€ de subventions (réserve parlementaire ; dotation d'équipement des territoires ruraux ; dotation de soutien à l'investissement local de l'État ; allocations du FEDER et de la région).

La commune a fait le choix de suivre l'opération en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Ce mode de gestion permet de répartir annuellement, lors du vote des crédits de paiement, l'effort financier de l'exercice consacré à l'opération tout en affichant

---

[16] Pour un coût, selon la commune, de 3,2 M€, l'opération sur l'école Thioleron ayant par ailleurs bénéficié de subventions à hauteur de 0,8 M€.

au niveau des autorisations de programme créées la limite supérieure des dépenses à engager au titre de l'opération. Il relève d'une approche planifiée plus robuste, permettant de déterminer plus aisément le niveau des engagements et évitant de mobiliser prématurément le produit des emprunts. Mais un tel mode de gestion suppose un bon niveau de maitrise et un suivi rigoureux. Or l'examen des documents budgétaires et des délibérations du conseil municipal a révélé plusieurs carences de gestion.

Tout d'abord, les délibérations successives du conseil municipal n'ont jamais porté sur le montant de l'autorisation de programme. Les tableaux annexés aux délibérations ne font ainsi référence qu'aux crédits de paiement, rappelant les montants déjà mandatés et présentant une prévision des décaissements à venir. Le montant de l'autorisation de programme est au mieux mentionné dans les éléments de motivation des délibérations, en tant que montant prévisionnel de l'opération qui, au vu des échéanciers de paiement annexés aux délibérations, a fluctué sur la période d'exécution : initialement mentionné comme estimé à 5 477 289 €, le montant a été modifié par l'effet des révisions n° 6, 7 et 8, sans toutefois que la délibération du conseil municipal n'en fasse état. Les motivations des délibérations ne font en outre pas état des circonstances conduisant à revoir le montant prévisionnel de l'opération, pas plus que l'échéancier des crédits de paiements. La révision du programme par la nouvelle équipe municipale, et donc par effet induit de l'autorisation de programme, n'apparaît aucunement dans les délibérations traitant des autorisations de programme afférentes à l'opération de rénovation de l'école Besserette.

Il en ressort que les délibérations emportant création puis modification des autorisations de programme se sont révélées des plus laconiques quant à leur montant, quant à leur réévaluation ou correction à la baisse, ainsi que quant aux éléments explicatifs des révisions ou ajustements.

Enfin, l'annexe au compte administratif de 2023, relative à la situation des AP et des CP, est erronée : elle fait état d'un montant d'autorisation de programme voté de 4,69 M€ et de crédits de paiement mandatés à hauteur de 3,98 M€, montants qui ne correspondent ni aux délibérations présentées au conseil municipal, ni à la réalité des paiements cumulés à la fin de l'année 2023.

La chambre invite en conséquence l'ordonnateur à la plus grande rigueur dans la restitution de la gestion des autorisations de programme et crédits de paiement, notamment dans les documents budgétaires et annexes réglementaires prévues à cet effet, et à communiquer à l'assemblée délibérante l'ensemble des informations utiles à la prise de décision.

En conclusion, sur la période de contrôle, la commune a investi sur son patrimoine scolaire plus de 2,5 M€, absorbant 23 % de l'ensemble des dépenses d'équipement de la commune.

Tableau n° 4 : Dépenses relatives au patrimoine scolaire (constructions et grosses réparations)

En €	2020	2021	2022	2023
Montant total	613 335	143 910	609 713	1 169 047
dont rénovation école Besserette	*596 613*	*133 749*	*610 404*	*480 598*
Dépenses d'équipement (yc travaux en régie)	2 000 384	1 976 449	2 866 353	3 940 633
En % des dépenses d'équipement	*30,7 %*	*7,3 %*	*21,3 %*	*29,7 %*

Source : comptes de gestion et extractions fournies par la commune

2.3 Les temps périscolaires

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, la semaine est organisée sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Sur le début de la période de contrôle, elle l'était sur 4,5 journées, incluant le mercredi matin.

L'organisation des temps périscolaires a été adaptée en conséquence dans le cadre du projet éducatif territorial 2022-2025, avec la mise en œuvre d'un « plan Mercredi ». Un règlement des temps périscolaire a par ailleurs été adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 26 juin 2023.

2.3.1 L'accueil du matin et du soir

L'accueil périscolaire est assuré dans les trois groupes scolaires, quatre jours par semaine, sur une durée totale de 4h20 par jour, permettant d'accueillir les enfants dès 7h et jusqu'à 19h. L'accueil est gratuit le soir entre la fin des cours et 17h. L'accueil des enfants est par ailleurs possible entre 13h15 et 13h35, avant la reprise des enseignements de l'après-midi.

Une collation matinale, gratuite, composée d'un laitage, d'un produit céréalier et d'un fruit est proposée aux enfants présents le matin entre 7h et 7h30. Les achats sont effectués par le centre communal d'action sociale (CCAS) et pris en charge par la commune. Sur le premier semestre 2024, ils ont représenté un montant d'à peine 300 €.

Dans le cadre de cet accueil périscolaire, sont proposées des activités en groupe, non obligatoires, organisées autour du jeu, de la lecture et des loisirs créatifs, mais également des activités en autonomie au sein d'espaces spécifiques (coin « devoirs » et coin « lecture »). Une étude surveillée est par ailleurs proposée à partir des classes de CE1, non obligatoire, d'une durée d'une demi-heure pour deux des groupes scolaires et d'une heure pour le troisième.

Selon les éléments communiqués par la commune, un peu plus de 26 % des élèves fréquentent l'accueil du matin et 14 % l'accueil du soir payant ; 7 % participent à l'étude surveillée.

Tous les agents municipaux affectés aux groupes scolaires, hors agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), sont présents au moment de l'accueil du matin et du soir. Selon le niveau de fréquentation, les activités d'animation et de ménage sont réparties entre eux. La présence de tous les agents permet d'assurer la continuité du service, en cas d'absence imprévue notamment. Les ATSEM sont présentes pour l'accueil des enfants à partir de 8h15 le matin, et le soir jusqu'à 17h30.

Les tarifs sont fixés à l'heure et sont déterminés sur la base de quatre tranches de quotient familial. Ils sont différenciés selon que l'enfant réside à Saint-Flour, dans une commune appartenant à Saint-Flour Communauté, ou dans une commune extérieure. Dans ce dernier cas, le tarif ne fait pas de distinction selon le quotient familial. Entre 2020 et 2024, les tarifs n'ont connu aucune augmentation ; ils varient selon les situations de 0,41 € de l'heure à 1,63 €.

2.3.2 Les temps d'activités périscolaires

Jusqu'à la rentrée scolaire 2022, la commune organisait des temps d'activités périscolaires (TAP)[17], en lien avec le rythme scolaire retenu de neuf demi-journées par semaine.

Les activités périscolaires étaient organisées trois jours par semaine, dans chaque groupe scolaire, à raison d'une heure à partir de 16h. Les activités, organisées au sein de la structure d'accueil, pouvaient le cas échéant être dirigées par des animateurs externes, membres d'associations sportives ou culturelles, agents de la communauté de commune ou agents municipaux, mais le plus souvent consistaient en des jeux, en extérieur ou en intérieur, et des ateliers de loisirs créatifs.

Pour l'organisation de ces temps, la commune a bénéficié de financements de la caisse d'allocations familiales et du fonds de soutien aux activités périscolaires, destiné à soutenir financièrement les communes dans le développement des activités périscolaires en écoles primaires, à condition d'avoir conclu un projet éducatif territorial et d'avoir retenu une organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées (ou huit comprenant cinq matinées).

Sur la période de contrôle et jusqu'en 2022, la commune a perçu pour l'organisation de ces temps d'activités périscolaires un montant total d'aides de 103 000 €, dont 57 000 € au titre du fonds de soutien.

2.3.3 La restauration scolaire

2.3.3.1 L'organisation du service de restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est proposé pour chacun des trois groupes scolaires, quatre jours par semaine. Selon les éléments communiqués par la commune, sur l'année 2023, 46 304 repas ont été servis aux élèves ; 73 % des élèves en moyenne bénéficient du service.

Les repas sont pris dans une salle spécifique au sein de l'établissement pour l'école Hugo-Vialatte, dans la salle de restauration du troisième âge pour l'école Thioleron et enfin pour l'école Besserette, dans un espace mis à disposition par la communauté de communes, à titre gracieux, par le biais d'une convention. Pour l'école Thioleron, les élèves de classes élémentaires ont un trajet d'environ 200 mètres à effectuer sur la voie publique pour se rendre sur le lieu de restauration, contrairement aux deux autres écoles.

Le menu proposé, établi en lien avec un diététicien, est unique et identique pour les trois écoles ; il intègre un plat végétarien une fois par semaine.

Les équipes périscolaires et les ATSEM assurent l'encadrement des élèves durant la pause déjeuner ainsi que le service des repas.

L'élaboration des repas est confiée par la commune au centre communal d'action sociale (CCAS) pour les trois groupes scolaires depuis novembre 2019. C'était déjà le cas pour l'école Hugo-Vialatte depuis 2012 et pour l'école Besserette depuis 2016, le CCAS assurant par

[17] Introduits par la réforme des rythmes scolaires, les TAP sont organisés et pris en charge par la commune, dans le prolongement de la journée de classe.

ailleurs la préparation des repas pour les personnes âgées. Une convention avait été établie pour chaque école entre la commune et le CCAS, un avenant annuel fixant le prix du repas. Pour plus de lisibilité, il a été mis fin à ces conventions en 2022 pour n'en établir qu'une seule, d'une durée de trois ans, relative à la fourniture de repas.

Le CCAS facture à la commune la prestation d'élaboration et de préparation des repas sur la base d'un prix unitaire, fixé par convention, et objet d'un avenant annuel à la convention-cadre signée entre la commune et le CCAS.

Tableau n° 5 : Évolution du prix par repas, acquitté par la commune

Septembre 2019	Septembre 2020	Septembre 2021	Janvier 2022	Septembre 2024
4,72 €	4,77 €	4,77 €	5 €	5,25 €
	+ 1,1 %	-	+ 4,8 %	+ 5 %

Source : commune de Saint-Flour

La commune facture quant à elle les repas aux familles selon les tarifs de la restauration scolaire délibérés par le conseil municipal.

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial, selon quatre tranches, et sont distincts selon le lieu de résidence de l'enfant (sur la commune ou en-dehors de la commune) ; les enfants en dispositif Ulis ou autisme bénéficient du tarif résident. De même que pour les activités périscolaires, la commune a fait le choix de maintenir les tarifs, mais a été contrainte de les augmenter de 5 % à compter du 1er septembre 2024 (hors dispositif « cantine à 1 € ») à raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

La commune s'est engagée depuis la rentrée scolaire 2021, pour trois ans, dans le dispositif « cantine à 1 € » mis en place par l'État, par l'effet d'une convention signée avec l'Agence de services et de paiements (ASP).

Dispositif « cantine à 1 € »

L'État soutient, depuis le 1er avril 2019, la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner pour 1 € maximum. L'aide mise en place s'établit à 3 € par repas servi, au tarif de 1 € maximum.

Les collectivités pouvant en bénéficier sont les communes qui sont éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ou les regroupements pédagogiques intercommunaux et les établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à cette fraction de dotation.

Trois conditions sont fixées pour le versement de cette aide :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit comprendre au moins trois tranches de tarification progressives, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial ;
- au moins une tranche doit correspondre à un tarif inférieur à 1 € et au moins une tranche à un tarif supérieur à 1 € ;
- une délibération fixe la tarification sociale.

La gestion du dispositif a été confiée par l'État à l'agence des services et des paiements (ASP).

La tarification établie par la commune intègre ainsi depuis 2021 un tarif à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 538 €, quel que soit le lieu de résidence de la famille. La commune reçoit en contrepartie une aide, versée par l'ASP, de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

Cette aide a atteint le montant de 37 000 € pour l'année scolaire 2021-2022 et de 31 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Selon les données transmises par la commune à l'ASP, 30 % des élèves ayant déjeuné à la cantine au cours de l'année scolaire 2021-2022 ont bénéficié du tarif à 1 €, pour quelque 12 426 repas servis.

Le dispositif « cantine à 1 € » se révèle incitatif pour la commune. En effet, pour un repas qu'elle paye 5,25 € au CCAS et qu'elle délivre au tarif de 1 €, elle perçoit ainsi 3 € de l'État : son reste à charge s'établit donc à 1,25 € par repas inclus dans le dispositif « cantine à 1 € ». En-dehors de ce dispositif, son reste à charge varie, selon les situations de 1,28 € à 2,3 € ; il s'établit à 1,07 € pour les repas délivrés aux élèves d'école élémentaire, résidant hors de la commune de Saint-Flour et pour lesquels le quotient familial est supérieur à 2 000 €.

Au total, la part supportée financièrement par la commune au titre de la restauration scolaire (hors dépenses de masse salariale relatives à la surveillance et au service des repas) s'établit à 1,76 € par repas en 2023.

Tableau n° 6 : Reste à charge de la commune par repas en 2023 (en €)

Montant de la participation des familles	136 116
Montant versé par l'État (cantine à 1 €)	31 044
Charge nette pour la commune	**81 555**
Nombre de repas servis	**46 304**
Reste à charge par repas	**1,76**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données et extractions fournies par la commune

2.3.3.2 Les lacunes identifiées

La mise en place d'une seule convention entre la commune et le CCAS pour les prestations de repas est de nature à simplifier et rendre plus lisible le système de restauration mis en place. La chambre relève toutefois que la convention entre la commune et le CCAS est sommaire. Elle ne fixe pas, en particulier :

- les exigences de la commune relatives à la qualité des repas, la provenance des denrées, et plus généralement celles résultant de la loi Egalim ;
- les conditions dans lesquelles il est rendu compte de la gestion auprès de la commune ;
- les conditions de formation du prix facturé à la commune ;
- les moyens mis à disposition par la commune auprès du CCAS pour remplir la mission.

La chambre engage en conséquence la commune à enrichir la convention la liant avec le CCAS, aux fins de renforcer la transparence de la gestion de ce service et de pouvoir mieux en apprécier la qualité.

Il apparait par ailleurs que le prix par repas, tel que facturé à la commune par le CCAS, tient au prix de revient par repas établi par le CCAS, dont il justifie auprès de la commune. L'ajustement du prix facturé par le CCAS est ensuite décidé d'un commun accord sur ces bases. Cependant, la commune n'a pas été capable de communiquer à la chambre ces éléments, en-dehors de ceux intéressant l'exercice 2023 dont il ressort un prix de revient estimé par le CCAS à 6,48 € et 6,96 € selon les écoles.

La chambre en déduit que le prix facturé par le CCAS sur la base de la convention conclue avec la commune, de 5 € en 2023, se révèle déconnecté du prix de revient réel du repas, tel que calculé par le centre communal. Afin d'assurer la transparence de la gestion du service, elle invite en conséquence la commune à déterminer le prix unitaire du repas dont elle s'acquitte en relation avec le prix de revient réel supporté par le CCAS.

3 LES MOYENS CONSACRÉS À L'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS EN PRIMAIRE

3.1 Les ressources humaines

La commune a mobilisé, sur l'année scolaire 2023-2024, un effectif total de 26 agents, représentant un peu plus de 18 emplois équivalents temps plein (ETP), pour assurer le service municipal d'enseignement.

Sur les trois dernières années scolaires, l'effectif a diminué de près de 1,5 ETP, en lien avec les trois fermetures de classe intervenues sur cette période.

Les missions accomplies par les agents couvrent :

- pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants, en accompagnant les enfants dans leurs activités (principalement accueil et hygiène, préparation et accompagnement des ateliers pédagogiques). Ils assurent également souvent la surveillance et l'animation durant les temps périscolaires, notamment au moment de la prise des repas, ainsi que l'entretien des classes ;
- pour les agents d'entretien : ils assurent l'entretien des groupes scolaires, principalement le travail de nettoyage des locaux et du matériel ;
- pour les activités périscolaires : les agents sont chargés d'assurer l'accueil avant et après la classe, mais également durant la pause méridienne au cours de laquelle ils peuvent être amenés à accompagner les enfants jusqu'au lieu de restauration et assurer le service des repas.

Tableau n° 7 : Effectifs municipaux contribuant au service d'éducation

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
ATSEM			
Nombre d'agents	9	10	8
Dont titulaires	7	8	7
ETP	6,09	5,95	5,52
Agents d'entretien			
Effectifs	23	22	19
Dont titulaires	9	12	11
ETP	6,77	6,64	5,87
Périscolaire (accueil et restauration scolaire)			
Effectifs	25	25	27
Dont titulaires	12	14	14
ETP	6,66	6,28	6,72
Total ETP	**19,52 (31 agents)**	**18,87 (28 agents)**	**18,11 (26 agents)**

Source : Commune

Le nombre d'élèves par agent communal intervenant dans le service municipal d'éducation s'établit en moyenne à 22 élèves par emploi équivalent temps plein.

La masse salariale[18] a augmenté de 9 % entre 2021 et 2023, principalement sous l'effet du glissement vieillesse technicité et de l'augmentation de la valeur du point d'indice en 2022 et 2023, mais également à raison de besoins de remplacement temporaire plus importants que pour les années précédentes (un congé maternité et plusieurs arrêts maladie), ayant représenté 0,42 ETP.

Tableau n° 8 : Évolution de la masse salariale (en milliers d'€)

2021	2022	2023
698,78	**704,71**	**762,33**

Source : Commune

3.2 L'équipement et les fournitures scolaires

La commune a procédé à l'équipement numérique de ses écoles entre 2018 et 2021, pour un coût de près de 111 000 €, pour lequel elle a perçu une aide de près de 80 000 € du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Les trois écoles sont équipées de matériels numériques et informatiques. Ceux-ci sont renouvelés en moyenne tous les six ans. Le choix du matériel s'effectue en concertation entre l'équipe enseignante, les services municipaux et un appui des services de l'Éducation nationale.

Chaque salle de classe est équipée d'un poste informatique pour l'enseignant et d'un vidéo projecteur interactif et tactile. Chaque groupe scolaire dispose d'une classe mobile,

[18] La masse salariale intègre également les personnels mobilisés dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, la commune n'étant pas en mesure de l'isoler.

composée de deux valises de douze ordinateurs. Les écoles Hugo-Vialatte et Louis Thioleron possèdent une salle informatique propre, équipée d'une douzaine de postes.

Tableau n° 9 : Matériel informatique par école (en nombre)

	Besserette	Hugo Vialatte	Louis Thioleron
Ordinateurs portables	45	48	60
Vidéoprojecteurs interactifs	11	13	14
Postes fixes	2	2	2
Tablettes	3	2	2

Source : commune de Saint-Flour

La commune procède par ailleurs régulièrement à des achats de mobilier et de matériel pour renouveler les équipements existants, en fonction des besoins identifiés.

Tableau n° 10 : Dépenses d'équipement informatique, de mobilier et de matériel et dépenses de fournitures scolaires (en €)

	2021	2022	2023
Informatique	26 543		**19 401**
Mobilier et matériel	**18 669**	**13 758**	**17 144**

Source : comptes de gestion et extractions fournies par la commune

La commune prend enfin en charge les fournitures scolaires, sur la base d'une dotation de 53 € par écolier, ce qui a représenté entre 2021 et 2023 une dépense de 20 700 € en moyenne.

3.3 L'entretien des locaux

Le ménage est fait quotidiennement dans chaque école par les agents municipaux scolaires. Durant les vacances scolaires, l'intervention des agents est plus approfondie.

L'entretien des locaux est assuré régulièrement par les services techniques. Ces derniers ont récemment déployé un logiciel de gestion des demandes, également ouvert aux directions des écoles, qui permet d'enregistrer et de gérer leurs besoins (question, signalement d'incidents, besoin d'intervention, etc.), notamment en affectant le traitement des demandes, en les hiérarchisant et en formalisant leur suivi. Cette solution a renforcé selon les directeurs des écoles la réactivité de la commune. La commune peut solliciter au besoin, ponctuellement, les interventions d'entreprises externes.

4 ANALYSE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES À L'ACCUEIL PRIMAIRE

Précisions méthodologiques

Les éléments retracés dans cette partie sont issus de l'exploitation de la présentation fonctionnelle du budget communal, qui permet de faire apparaître les dépenses et les recettes selon leur destination (fonction 2, sous-fonction 21, relative à l'enseignement du premier degré).

La commune effectue un suivi des dépenses et des recettes par groupe scolaire, qui comprennent tous les cycles de l'école primaire. Les dépenses et les recettes ne sont ainsi pas retracées selon le niveau des classes, maternelles et élémentaires : il n'a donc pas été possible d'opérer une telle distinction pour une analyse plus fine des données.

Les dépenses et les recettes concernant l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) ont été retirées à chaque fois que possible ; ce n'est en revanche pas le cas pour les dépenses de personnel pour lesquelles la partie relevant de l'ALSH n'a pu être distinguée.

Enfin, compte tenu de la grande polyvalence des personnels communaux intervenant sur le service public d'enseignement, il n'a pas été non plus possible de distinguer la part des dépenses de masse salariale relevant du scolaire de celle relevant du périscolaire. Par convention, elles figurent en intégralité dans la partie périscolaire.

Les dépenses de fonctionnement relevant de la compétence en matière scolaire représentent un peu plus de 1,2 M€ en 2023, soit 12,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Elles ont augmenté de 3,7 % en moyenne entre 2021 et 2023, malgré des effectifs scolarisés en légère baisse dans le même temps (- 0,6 % par an). Cette hausse tient pour l'essentiel à trois postes de dépenses :

- l'entretien et la maintenance : les dépenses ont augmenté en 2022 et en 2023, du fait de la conduite de diagnostics amiante et plomb, ainsi que de performance énergétique, et à raison de besoins particuliers (remplacement des moteurs de portes d'ascenseur en 2022 ; réparations à la suite des intempéries de grêle en 2023 ; remise en état d'un bungalow de chantier , etc.) ;
- les dépenses de personnel : comme précisé précédemment, elles ont progressé sous l'effet du glissement vieillesse technicité et de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique en 2022 et 2023, ainsi que de besoins de remplacement temporaire plus importants en 2023 ;
- la restauration scolaire : l'augmentation est en grande partie liée à celle du prix par repas facturé par le CCAS.

À l'inverse, le poste de location mobilière a diminué en 2023 pour ne plus comprendre que celle de photocopieurs. Il comprenait aussi, sur les exercices précédents, la location de bungalows de chantier pour les travaux de l'école Besserette.

Par ailleurs, la commune s'acquitte d'un forfait alloué aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire, qui a représenté près de 77 500 € en moyenne entre 2021 et 2023, rappelés pour mémoire dans le tableau ci-après.

Le principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public impose en effet, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La commune n'est toutefois tenue d'assumer cette prise en charge qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire[19]. Cette participation est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal de Saint-Flour délibère chaque année pour fixer le montant de ce forfait. Celui-ci est calculé, en concertation avec les représentants de l'enseignement privé, sur la base de l'indexation d'un montant historique de dépenses de fonctionnement par élève de maternelle et par élève de primaire des écoles publiques sanfloraines. En 2021, le conseil municipal a décidé de revaloriser sur quatre ans le montant total d'un forfait de 15 000 €, en accord avec les représentants de l'enseignement privé. Il en est ressorti un nouveau montant de dépenses par élève, resté inchangé en 2022 et 2023. En 2024, le conseil municipal a rehaussé de nouveau forfaitairement la dotation de 5 000 €. De ces modalités de revalorisation successivement intervenues, il apparaît que désormais le montant du forfait communal est largement déconnecté du montant des dépenses d'externat effectivement exposées pour ses écoles publiques. Il tient, depuis de nombreuses années, à la teneur des négociations entre la commune et les représentants de l'enseignement privé.

Les recettes de fonctionnement, directement liées à l'exercice de la compétence en matière scolaire, ont atteint 315 000 €, soit 2,9 % des recettes de fonctionnement communales. Elles sont composées de :

- la participation des familles à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire ;
- la participation de collectivités aux frais de scolarité d'enfants ne résidant pas à Saint-Flour mais scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la commune ;
- les participations de l'État, de la caisse d'allocations familiales ou encore de la mutualité sociale agricole.

Elles ont diminué de 5 % entre 2021 et 2023, en raison principalement de l'arrêt de l'organisation des temps d'activités périscolaires depuis la rentrée 2022, et donc des contributions perçues à ce titre. Depuis 2022 en revanche, la commune perçoit la participation de l'État à la mise en place du dispositif « cantine à 1 € ».

La participation des familles est demeurée stable sur la période, en dépit de l'augmentation du prix du repas acquitté par la commune, attestant de l'effort consenti par la collectivité pour préserver l'accès des familles aux services périscolaires qu'elle propose.

---

[19] CE, n° 55925, 31 mai 1985, ministère de l'éducation contre association d'éducation populaire Notre-Dame-d'Arc-lès-Gray

Tableau n° 11 : Dépenses et recettes de fonctionnement relatives à la compétence en matière scolaire (en €)

	2021	2022	2023
Fonctionnement écoles maternelles et élémentaires	**233 562**	**255 618**	**209 626**
chauffage, électricité, combustibles	124 818	140 188	116 725
petit matériel	14 193	11 282	10 343
fournitures scolaires	19 832	21 208	21 061
locations mobilières	37 536	29 033	4 820
entretien/maintenance	21 917	34 790	39 682
transport scolaire	5 857	10 591	8 136
subventions	4 810	4 450	4 350
frais de télécommunications	4 599	4 077	4 509
Compétence en matièrepériscolaire	**903 172**	**940 035**	**1 012 406**
dépenses de personnel	698 778	704 707	762 333
restauration scolaire	202 077	234 256	248 715
autres charges	2 317	1 072	1 358
Total dépenses de fonctionnement scolaires	**1 136 734**	**1 195 654**	**1 222 032**
Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	**8 928 885**	**9 266 135**	**9 802 277**
en % des DRF	**12,7 %**	**12,9 %**	**12,5 %**
pm : forfait communal écoles privées sous contrat	82 176	75 857	74 307
Recettes de fonctionnement			
Participations des familles	158 154	156 388	158 102
dont restauration scolaire	135 874	134 220	136 116
dont périscolaire	22 280	22 169	21 986
Participation des autres collectivités pour frais de scolarité	100 093	100 790	98 352
Participation de l'État	1 199	52 168	35 937
Participation d'autres collectivités (classes découvertes, NTIC, etc.)	2 210	4 040	3 800
Fonds de concours	10 450	20 700	-
Caisse d'allocations familiales (CAF/MSA)	59 980	53 906	19 060
Total recettes de fonctionnement scolaires	**332 086**	**387 992**	**315 251**
Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)	**10 725 841**	**11 316 742**	**11 056 118**
en % des RRF	**3,1 %**	**3,4 %**	**2,9 %**
pm : forfait école privée sous contrat	82 176	75 857	74 307

Source : chambre régionale des comptes, à partir des extractions comptables fournies par la commune

Sur la période contrôlée par la chambre, les dépenses nettes par élève représentent, en moyenne, 1 992 € l'an, enregistrant une légère progression de 2021 à 2023 comme précédemment analysé.

Tableau n° 12 : Dépenses nettes par élève (en €)

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement - compétences scolaire et périscolaire	**1 136 734**	**1 195 654**	**1 222 032**
Recettes réelles de fonctionnement - compétences scolaire et périscolaire	332 086	387 992	315 251
Dépenses nettes	**804 648**	**807 662**	**906 781**
Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N	420	431	415
Dépenses nettes par élève (fonctionnement)	**1 916**	**1 874**	**2 185**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des extractions comptables fournies par la commune

Les postes de dépenses afférents d'une part aux charges de personnel, et d'autre part aux fluides et énergie, représentent 72 % des dépenses totales scolaires, reflétant le surdimensionnement actuel des écoles publiques communales au regard des effectifs accueillis, notamment en termes de fonctionnement et d'entretien des bâtiments scolaires (chauffage, électricité, entretien, nettoyage) et d'encadrement des élèves. La chambre engage en conséquence la commune à réfléchir à la rationalisation de l'utilisation de ses locaux et des surfaces inoccupées par les écoles, sinon à questionner le positionnement actuel d'un maintien de tous les sites d'implantation des écoles, dans un contexte d'effritement des effectifs scolaires confirmé d'année en année.

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 27 mai 2025 16:44
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 26-05-2025-114

Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 26-05-2025-114, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250527-26-05-2025-114-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 26-05-2025-114
Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Flour dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques
Date de décision : 27/05/2025
Date de transmission : 27/05/2025
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de competences des communes

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
https://www.efast.fr